

VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

Livre des délibérations

PROCÈS-VERBAL des délibérations de la séance du Conseil de Ville de Lac-Saint-Joseph, tenue en date du 17 septembre 2012 à 19h30, à l'Auberge Duchesnay, 140 Montée de l'Auberge, Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Monsieur O'Donnell Bédard, Maire
- Monsieur Jocelyn Boivin, conseiller
- Monsieur Jacques Coulombe, conseiller
- Monsieur Michel Croteau, conseiller
- Monsieur Guy Jacob, conseiller
- Monsieur Claude Lessard, conseiller
- Monsieur Jacques Tessier, conseiller

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

- Madame Vivian Viviers, directrice générale
- Monsieur Denis Bourgault, inspecteur

Les membres du conseil présents forment le quorum.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et constatation du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Acceptation des procès-verbaux des délibérations des séances des 20 et 24 août 2012 ;
4. Acceptation des listes et rapports mensuels ;
5. Certificats de crédits disponibles ;
6. Rapport de l'inspecteur ;
7. Rapport de la directrice générale et suivi du procès-verbal de la dernière réunion ;
8. Recommandations du CCU suite à la séance du 11 septembre 2012 ;
9. Séance du Conseil pour le mois de novembre 2012 ;
10. Suivi du dossier de la Baie-des-Maher ; résultat de la signature du registre ;
11. Dossier 136, Chemin Thomas-Maher ;
12. Intégration au groupe des municipalités pour le Transport adapté ;
13. Contrat de déneigement ;
14. Approbation du règlement d'emprunt no 19-2012 au montant de 1 980 000 \$ de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf ;
15. Mandat à la firme Roy Vézina Associés pour fournir un inventaire faunique et floristique des terrains cédés par le MDDEP pour le projet de la Baie-des-Maher ;
16. Mandat à Me Françoise Côté, notaire pour la préparation des actes de cession et les enregistrements des servitudes de passage ;
17. Mandat à Mme Élisabeth Genois a.g. pour lotir la parcelle de rue (lot 860-721p) et vérifier la conformité des terrains visés.
18. Autres sujets ;
19. Période de questions
20. Levée de la séance.

VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

Livre des délibérations

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Lessard
ET RÉSOLU à l'unanimité de prendre acte du rapport de l'inspecteur.

ADOPTÉ

109-2012

Rapport de la directrice générale et suivi du procès-verbal de la dernière réunion.

Mme Viviers mentionne que les points demandant un suivi sont déjà à l'ordre du jour et seront discutés plus loin.

Elle mentionne de plus avoir reçu une demande de la propriétaire du 354 qui voudrait que son numéro de porte apparaisse sur les panneaux installés à l'entrée du Club nautique puisqu'il y était avant et que ce serait plus sécuritaire. Mme Viviers mentionne qu'il faudrait également indiquer le 358, soit le Chalet municipal.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Boivin
ET RÉSOLU à l'unanimité de demander à Enseignes Quatre-Vents qui a fabriqué les panneaux pour faire ajouter les numéros 354 et 358 avant le no 360 déjà inscrit sur les panneaux.

110-2012

Recommandations du CCU suite à la Séance du 11 septembre 2012

M. Michel Croteau explique les recommandations qui ont été prises lors du CCU du 11 septembre 2012. Il parle des génératrices dont le paragraphe sera amendé dans le règlement de zonage pour éviter que des gens laissent leurs génératrices en fonction à tout heure du jour et de la nuit.

Il ajoute qu'en ce qui concerne la propriété du 136 Chemin Thomas-Maher, la situation a été corrigée en ce qui concerne l'abri de bateau et son usage. Le CCU serait consentant à accorder une dérogation quant au toit mais il devra demander un permis et acquitter une amende pour l'avoir changé sans permis.

Pour ce qui est du déboisement, le propriétaire a conservé 40% du couvert forestier et a de plus rajouté une cinquantaine d'arbres donc il respecte le règlement.

Quant à l'entrée en Y, en vertu de notre règlement actuel ce n'est pas illégal. Plusieurs propriétaires ont déjà des entrées doubles depuis longtemps. Cependant il faudra modifier l'article 101 pour l'avenir si on ne veut qu'une seule entrée dans notre réglementation.

En ce qui concerne les enseignes, il faudra modifier éventuellement l'art. 103 de notre règlement pour y indiquer une grandeur maximale uniforme pour l'installation d'affiches ou enseignes en bordure de la route.

VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

Livre des délibérations

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Croteau
ET RÉSOLU à l'unanimité d'accepter les recommandations du CCU suite à la séance du 11 septembre 2012.

ADOPTÉ

111-2012

Séance du Conseil pour le mois de novembre 2012

Le Maire, monsieur O'Donnell Bédard, mentionne qu'il faudrait devancer la séance du Conseil du mois de novembre 2012 au 5 novembre 2012 au lieu du 19 novembre puisque plusieurs des membres du Conseil seront à l'extérieur du pays à cette date.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Coulombe
ET RÉSOLU à l'unanimité de devancer la séance du Conseil du mois de novembre au **lundi 5 novembre 2012 à 19h30** à l'Auberge Duchesnay, au lieu du 19 novembre 2012 et ce de façon exceptionnelle.

ADOPTÉ

Suivi du dossier de la Baie-des-Maher Résultat de la signature du registre

Madame Viviers mentionne que le 10 septembre dernier se tenait la signature du registre concernant le projet de la Baie-des-Maher. Le nombre de signatures requis pour empêcher le projet de se concrétiser était de 14 et il y a eu 6 signatures contre le projet.

En conséquence, les documents d'appels d'offres seront préparés pour connaître les coûts réels du projet et suivant l'ouverture des soumissions, une décision sera prise quant à ce projet.

Dossier 136, Chemin Thomas-Maher

Ce point a déjà été discuté ci-dessus lors des recommandations du CCU.

112-2012

Intégration au groupe des municipalités Pour le transport adapté

ATTENDU QUE Ville de Lac-Saint-Joseph n'avait pas adhéré au service de transport adapté sur son territoire puisque personne ne s'était inscrit à ce service;

ATTENDU QUE depuis 2012, il y a eu demande de fréquentation d'usagers en transport adapté sur le territoire de Ville de Lac-Saint-Joseph et que celle-ci doit en assumer les frais d'opération;

VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

Livre des délibérations

ATTENDU QU'il serait avantageux pour Ville de Lac-Saint-Joseph de s'intégrer au groupe des municipalités pour lesquelles la MRC de la Jacques-Cartier assure la gestion financière dudit service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Coulombe, appuyé par M. Claude Lessard et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil demande à la MRC de La-Jacques-Cartier d'intégrer Ville de Lac-Saint-Joseph au groupe des municipalités pour lesquelles celle-ci assure la gestion financière complète

ADOPTÉ

113-2012

Contrat de déneigement

ATTENDU QUE des demandes de soumissions publiques ont été faites par le biais du journal Le Courrier de Portneuf ainsi que le SEAO concernant l'entretien d'hiver du Chemin Thomas Maher, Lac-Saint-Joseph;

ATTENDU QU'une seule compagnie a déposé sa soumission le 17 septembre 2012 avant 10h30;

ATTENDU QUE M. Jacques Tessier, Mme Vivian Viviers, M. Denis Bourgault et M. Richard Robitaille étaient présents lors de l'ouverture des soumissions..

ATTENDU QUE la soumission soumise répondait en tous points aux exigences et formalités décrites à la demande de soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée était la suivante:

Raymond Robitaille Excavation inc. 84 500 \$ plus taxes.

Il est proposé par M. Jacques Tessier, appuyé par M. Michel Croteau et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil accepte la soumission de Raymond Robitaille Excavation inc. au montant de 84 500 \$ plus les taxes applicables pour l'entretien d'hiver du Chemin Thomas Maher au cours de la saison hivernale 2012-2013. Les prix pour les hivers 2013-2014 et 2014-2015 seront ajustés selon l'IPC (article 7.2 du devis).

ADOPTÉ

114-2012

Approbation du règlement d'emprunt no 19-2012 Au montant de 1 980 000 \$ de la RRGMRP

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté une politique québécoise de gestion des matières résiduelles et un plan d'action 2011-2015 qui fixent des objectifs à atteindre afin d'accroître la récupération, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles;

VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

Livre des délibérations

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre ces objectifs, la Régie a décidé d'implanter la collecte des matières organiques à compter du 1^{er} mai 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit procéder à l'achat et à la distribution de bacs à tous les contribuables ;

CONSIDÉRANT QUE cet investissement est éligible à une subvention égale à 33 % du coût d'achat de la part du gouvernement du Québec dans le cadre du Programme de traitement de matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par le secrétaire-trésorier de la Régie et si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités ;

SUR LA PROPOSITION DE M. Jacques Tessier

APPUYÉE PAR M. Claude Lessard

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal de Ville de Lac-Saint-Joseph approuve le règlement d'emprunt numéro 19-2012 adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 23 août 2012 autorisant un emprunt au montant de 1 980 000 \$.

ADOPTÉ

115-2012

Mandat pour fournir un inventaire faunique et floristique des terrains cédés par le MDDEP et consultations techniques concernant le Q-2, r.22

Monsieur Bourgault explique aux membres du Conseil qu'à la demande du ministère des Richesses Naturelles, un inventaire faunique et floristique des terrains de la Baie des Maher doit être fait.

Il est proposé par M. Jocelyn Boivin, appuyé par M. Jacques Coulombe et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil autorise l'inspecteur municipal à recourir à la firme Roy-Vézina associés pour des consultations techniques concernant le Q-2, r.22 afin de procéder à la préparation d'un inventaire faunique et floristique des terrains cédés par le MDDEP pour le projet de la Baie des Maher pour un montant maximum de 1 200 \$ plus taxes, le tout tel qu'exigé par le ministère des Richesses Naturelles.

ADOPTÉ

